



RAVENET/ARMANDE ERNESTINE ELISABETH  
0036 RUE PIERRE PIERRON  
93240 STAINS

A Oiselay-et-Grachaux, le 08 Septembre 2022

Objet : Taxe destinée au financement des chemins ruraux

Madame, Monsieur,

Jusqu'en 2013, les chemins ruraux de la commune de Oiselay-et-Grachaux qui s'étendent sur plus de 20 kms étaient entretenus par l'association foncière de remembrement - AFR constituée par les propriétaires fonciers de ces chemins - au moyen de la taxe de remembrement répartie entre eux en fonction de la surface foncière de chacun.

Lors de la dissolution de l'AFR en 2013, les chemins ruraux ont été transférés à la commune et la taxe de remembrement s'est éteinte. Il appartenait au Conseil Municipal de l'époque d'instituer une nouvelle taxe dite « d'entretien des chemins ruraux » en substitution de la taxe de remembrement pour permettre la poursuite de l'entretien des chemins à la suite d'une dissolution d'AF. Cette procédure n'a pas été effectuée.

En effet, l'article L.161-7 du code rural prévoit :

*« Lorsque, antérieurement à son incorporation dans la voirie rurale, un chemin a été créé ou entretenu **par une association foncière**, (...) les travaux et l'entretien sont financés au moyen d'une taxe répartie à raison de l'intérêt de chaque propriété aux travaux ».*

*Cette taxe est répartie par délibération du conseil municipal. Elle est recouvrée comme en matière d'impôts directs.*

En 2022, la commune a budgété 17 800 € pour l'entretien des chemins ruraux. Certains travaux ont déjà été réalisés (chemin des Plue) et d'autres le seront prochainement (notamment sur le chemin du château et le chemin de Proz).

Ces dépenses d'entretien sont des charges de fonctionnement pour la commune et ne sont pas éligibles aux subventions. Elles sont donc financées par le seul budget communal dont les ressources dépendent des ventes de bois, des impôts et de l'épargne de la commune.

En conséquence, afin d'assurer un entretien pérenne et régulier de ces chemins nécessaires aux exploitants forestiers et agricoles, il est proposé de créer une taxe destinée à l'entretien des chemins ruraux sur le fondement de l'article L.161-7 du Code rural, en lieu et place de l'ancienne taxe de remembrement, répartie en fonction de la surface foncière de chaque propriétaire de terres ou de bois dont l'accès se fait par un chemin rural.

Cette taxe serait fixée à hauteur de 5 € / hectares.

Le conseil municipal a délibéré sur l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre jusqu'au 20 Octobre vous permettant de venir en mairie consulter tous les documents concernant les propriétés foncières concernées par la taxe et les modalités de calcul de la taxe.

Vous pourrez également déposer des observations sur un registre mis à disposition.

Le Conseil municipal dressera le bilan des observations déposées à l'issue de cette enquête publique et délibèrera sur l'institution de cette taxe ainsi que sur les modalités de sa répartition.

**Le Maire,**



*Christelle CUENOT*